



Formulaire de demande de copies de dossiers

L'article 110-a de la loi sur l'indemnisation des travailleurs (WCL) de l'État de New York régit l'accès aux dossiers contenant des informations permettant d'identifier individuellement le demandeur. Pour recevoir des copies de documents, un demandeur de copies doit prouver son statut de partie intéressée à la réclamation ou fournir une autorisation appropriée conforme à l'article 110-a(3) de la WCL. Le formulaire prescrit par la Commission est le OC-110A (<https://www.wcb.ny.gov/content/main/forms/oc110a.pdf>). Remplissez le formulaire dans son intégralité, en indiquant « S/O » pour les champs sans objet. Les formulaires incomplets ne seront pas traités.

Une autorisation conforme à l'article 110-a(3) de la WCL doit être déposée, à moins que le demandeur ne soit une partie directement intéressée.

Il est strictement interdit à une partie intéressée, ou à une partie autorisée à accéder aux documents en vertu d'une autorisation conforme à l'article 110-a(3) de la WCL, de demander que les documents soient communiqués à une tierce partie sans autorisation appropriée.

Informations relatives au demandeur de copies :

Nom du demandeur de copies/nom de l'entreprise :	
Adresse postale du demandeur de copies :	
Adresse électronique du demandeur de copies :	
Rôle du demandeur de copies : <small>Demandeur/employeur/prestataire de soins médicaux, etc.</small>	
Si vous êtes le représentant du demandeur, saisissez le numéro du mandat de représentation :	

*Pour les demandeurs ayant obtenu l'accès conformément au formulaire OC-110A, si l'adresse électronique fournie sur le présent formulaire n'est pas identique à celle indiquée sur le formulaire OC-110A, ou à un domaine privé et professionnel reconnaissable de la partie autorisée, les documents seront envoyés à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire OC-110A.

Statut OC-110A :

- Formulaire OC-110A déjà dans le dossier.
Identifiant ou date de soumission du document, si connu(e) _____
- Formulaire OC-110A soumis avec le présent document.
- Formulaire OC-110A non requis car le demandeur de copies est une partie intéressée.
- Une autre autorisation originale (signature à l'encre humide) et notariée, conforme à l'article 110-a(3) de la WCL, a été soumise. Identifiant ou date de soumission du document, si connu(e) : _____

Documents demandés :

Les documents demandés doivent être décrits de manière raisonnablement précise afin de permettre aux membres du personnel de la Commission de les localiser.

Nom du demandeur :	
Numéro de dossier WCB et/ou date de la blessure (obligatoire) :	
Numéro de sécurité sociale du demandeur (quatre derniers chiffres) :	Numéro(s) de dossier de l'assureur :
Employeur :	

Types de documents :	Dates des documents demandés :
<input type="checkbox"/> Tous les documents	
<input type="checkbox"/> Rapports médicaux	
<input type="checkbox"/> Rapports EMI	
<input type="checkbox"/> Décisions	
<input type="checkbox"/> Rapports de l'accident	
<input type="checkbox"/> Autres (Veuillez décrire)	



Processus de vérification :

Tous les demandeurs, y compris les parties intéressées et les non-parties intéressées nécessitant une autorisation conforme à l'article 110-a(3) de la WCL, doivent être vérifiés en fournissant des identifiants suffisants. La plupart des demandeurs peuvent être vérifiés en fournissant les informations demandées dans les sections « Informations relatives au demandeur » et « Documents demandés » du présent formulaire. Voir « **Objectif du présent formulaire** » pour obtenir la liste complète des identifiants pour chaque type de personne intéressée. **Des informations de vérification incomplètes peuvent entraîner le rejet ou un retard de traitement de votre demande.**

Les demandeurs peuvent fournir des informations supplémentaires provenant de leur dossier, notamment :

Date de naissance :	Numéro de téléphone :
Localisation de la blessure (partie du corps blessée) :	
Lieu de l'accident (ville/comté) :	
Nom de l'assureur :	
Nom du médecin traitant ou de l'hôpital :	
Nom de l'avocat du demandeur :	
Date de la dernière audience/réunion :	Date de la dernière décision :
Conclusions du dossier (AWW, taux de compensation, ANCR/ODNCR) :	

Je certifie, en tant que demandeur, que je demande ces documents à des fins légitimes en vertu de l'article 110-a de la WCL, que je ne demande pas ces documents dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude ou de la capacité à l'emploi (voir les articles 110-a(3) et 125 de la WCL), et que je ne communiquerai pas illégalement ces documents (voir l'article 110-a[4] de la WCL).

Signature

Date

Soumettez le présent formulaire :

Courrier électronique	Courrier postal	Téléchargement Web
wcbclaimsfilings@wcb.ny.gov	NYS Workers' Compensation Board Centralized Mailing Address PO Box 5205 Binghamton, NY 13902-5205	https://wcbdoc.services.conduent.com/

Objectif du présent formulaire

Le présent formulaire sert à demander des copies de documents relatifs à une ou plusieurs demandes d'indemnisation des travailleurs spécifiques de l'État de New York. Les demandeurs doivent être vérifiés comme suit :

Les demandeurs autorisés conformément au formulaire OC-110A ou à la lettre d'autorisation notariée conforme à l'article 110-a(3) de la WCL doivent fournir :

Obligatoire	2 des informations suivantes
Numéro WCB	Nom de la personne autorisée Adresse de la personne autorisée Nom de l'employeur Date de la blessure 4 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale du demandeur

Les demandeurs doivent fournir soit 2 identifiants principaux, soit 1 identifiant principal et 3 identifiants secondaires. Il est préférable de fournir autant d'identifiants que possible afin de garantir que les informations que vous fournissez correspondent à celles utilisées dans le cadre de la constitution de votre dossier.

Identifiants principaux	Identifiants secondaires
Numéro WCB 4 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale Numéro de dossier de l'assureur	Nom de l'employeur Date de l'accident Date de naissance Localisation de la blessure (partie du corps) Adresse actuelle et précédente Numéro de téléphone actuel Nom de l'assureur Lieu de l'accident Nom du médecin traitant ou de l'hôpital Nom de l'avocat Lieu de l'audience (endroit) Date de la dernière audience/réunion Date de la dernière décision Conclusions du dossier

*Les bénéficiaires ou les personnes tenues responsables d'un demandeur mineur sont vérifiés selon les mêmes critères que le demandeur.

Les employeurs, les assureurs/administrateurs tiers, leurs avocats, et les avocats du demandeur doivent fournir :

Obligatoire
Numéro WCB Date de la blessure Numéro de dossier de l'assureur (si inconnu, les 4 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale du demandeur)
Les avocats peuvent également fournir le numéro du mandat de représentation ou la date du mandat de représentation.

Les prestataires de soins médicaux traitants doivent avoir au moins un formulaire C-4/rapport médical ou un formulaire C-4 AUTH dans le dossier.

Obligatoire	2 des informations suivantes
Numéro WCB	Date de la blessure Numéro de dossier de l'assureur 4 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale du demandeur Autres informations du formulaire C-4 (date de naissance, etc.)

Remarque : Les médecins examinateurs indépendants n'ont aucun accès direct et doivent s'adresser à l'entité qui a fait appel à leurs services.

Remarque : *Sauf indication contraire, lorsqu'une entité commerciale bénéficie d'un accès, cet accès est accordé à tous les membres du personnel employés par ladite entité. La Commission n'est pas responsable des changements de personnel ou de coordonnées effectués par le demandeur de copies.*

Il est strictement interdit à une partie intéressée, ou à une partie autorisée à accéder aux documents en vertu d'une autorisation conforme à l'article 110-a(3) de la WCL, de demander que les documents soient communiqués à une tierce partie sans autorisation appropriée. Conformément à l'article 110-a(3) de la WCL, une demande doit provenir directement de la personne ou de l'entité à laquelle l'accès est accordé.

Les tierces parties doivent comprendre une autorisation conforme à l'article 110-a de la loi sur l'indemnisation des travailleurs, comme le formulaire OC-110A en vigueur. Notez que la « personne » à laquelle un document est communiqué peut être une entité commerciale, mais l'autorisation ne s'étend pas aux agents distincts de ladite entité commerciale tels que les services de collecte ou de reproduction de documents. **Les agents doivent être spécifiquement autorisés (ce qui peut être accompli sur le même formulaire d'autorisation).** L'adresse électronique destinée à recevoir les documents doit être identique ou liée de manière identifiable, via un domaine de messagerie électronique privé et professionnel, à l'adresse électronique figurant sur l'autorisation.

Articles 110-a(3) à 110-a(6) de la loi sur l'indemnisation des travailleurs :

Autorisation individuelle. Nonobstant les restrictions de divulgation énoncées au paragraphe un de ladite section, une personne faisant l'objet d'un document relatif à l'indemnisation des travailleurs peut autoriser la divulgation, la re-divulgation ou la publication de son document à une personne spécifique non autrement autorisée à recevoir ledit document, en soumettant une autorisation écrite de divulgation à la Commission sur un formulaire prescrit par le président ou en soumettant une autorisation originale notariée ordonnant expressément à la Commission de divulguer les documents relatifs à l'indemnisation des travailleurs à ladite personne. Toutefois, conformément à la section 125 du présent article, aucune autorisation permettant la communication de documents à un employeur potentiel n'est valable ; de même, aucune autorisation permettant la communication de documents dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude ou de la capacité à exercer un emploi n'est valable, et aucune communication de documents ne peut être effectuée en vertu de ladite section. Il est illégal pour quiconque de prendre en compte, à des fins d'évaluation de l'admissibilité à une prestation ou en tant que base pour une mesure relative à l'emploi, le manquement d'une personne à fournir une autorisation en vertu du présent paragraphe.

Il est illégal pour quiconque ayant obtenu des copies de documents de la commission ou des informations permettant l'identification de la personne provenant de ces documents de divulguer ces informations à toute personne qui n'est pas légalement autorisée à les obtenir.

Toute personne qui, sciemment et volontairement, obtient des documents d'indemnisation des travailleurs contenant des informations permettant l'identification de la personne sous de faux prétextes ou qui enfreint autrement le présent article est coupable d'un délit de classe A et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende n'excédant pas mille dollars.

En sus ou en remplacement de toute poursuite pénale prévue par le présent article, en cas d'une violation quelconque de celui-ci, le procureur général peut, au nom du peuple de l'État de New York, saisir un tribunal ou un juge compétent par une procédure spéciale dans le but d'obtenir une injonction. Après notification au défendeur au moins cinq jours à l'avance, ladite injonction vise à enjoindre et à empêcher la poursuite de ladite violation. Si le tribunal ou le juge constate que le défendeur a effectivement violé le présent article, il peut prononcer une injonction enjoignant et empêchant toute violation ultérieure, sans qu'il ne soit nécessaire de prouver qu'une personne quelconque a effectivement subi un préjudice causé par ladite violation. Dans le cadre de toute procédure de ce genre, le tribunal peut accorder des allocations au procureur général conformément au paragraphe six de l'alinéa (a) de l'article 8303 du Code et des règles de procédure civile, et ordonner une restitution. Lorsque le tribunal détermine qu'une violation du présent article a eu lieu, il peut imposer une amende civile d'un montant maximal de cinq cents dollars pour la première violation, et d'un montant maximal de mille dollars pour la deuxième violation et toute violation ultérieure commise dans un délai de trois ans. Dans le cadre de toute demande de ce type, le procureur général est autorisé à recueillir des preuves et à établir les faits pertinents, et à délivrer des assignations conformément au droit et aux règles de procédure civile.

Abréviations :

Commission	Commission de la santé et de la sécurité au travail
DB	Prestations d'invalidité
ITIN	Numéro d'identification fiscale individuel
PFL	Congé payé de solidarité familiale
SSN	Numéro de Sécurité sociale
WC	Indemnisation des travailleurs